

Assemblée Générale Ordinaire du 2 mars 2019

A. ORGANISATION DE L'ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Respect des dispositions statutaires du renouvellement par tiers des membres du Conseil d'Administration, de l'équité et de la transparence rendent nécessaire la mise en œuvre du dispositif suivant :

- Les nouveaux statuts de septembre 2017 s'appliquent à cette élection. Le nombre de membres du CA à élire est de six (Cf chapitre B. ci dessous)
- L'appel à candidatures sera fait en amont de la date de l'AG. Les propositions (nécessairement écrites) pourront être transmises :
 - Par mail à l'adresse du secretariat.
 - Par courrier postal
 - Le jour de l'AG, avant, ou, le cas échéant, pendant l'AG.
- Aucun quorum n'est requis. Le vote est facultatif et à la majorité simple : les membres ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront déclarés élus. En cas d'égalité de voix, il sera procédé à un tirage au sort sous l'autorité des membres du Bureau actuel, par ordre alphabétique des candidats à égalité, avec deux jetons numérotés. Sera élu le chiffre le plus élevé.
- Les pouvoirs seront possibles, mais non pas les votes par correspondance, les pouvoirs étant à adresser au Bureau dans les mêmes conditions que les déclarations de candidature, accompagnés du bulletin d'adhésion et du règlement. Chaque membre ne pourra recevoir qu'un seul pouvoir.
- Le Bureau de vote sera composé du Président du CULTe Président du bureau de vote et d'un membre volontaire, si possible non candidat, à défaut d'un membre du Conseil d'Administration en exercice.
- Le vote étant à bulletin secret, en application des statuts, un formalisme minimum est requis : le petit local technique servira d'isoloir. Chaque votant remettra l'enveloppe contenant – ou non – le bulletin de vote au Président du Bureau, le vote sera alors enregistré.
- Le dépouillement sera présidé par le Président du CULTe, Président du Bureau de vote. Il sera public, effectué par les deux scrutateurs assistés de deux autres membres volontaires, si possible non membres du CA actuel.
- Une enveloppe et le bulletin de vote comportant l'ensemble des noms des candidats classés par ordre alphabétique, seront remis à chaque membre participant à l'AG, donc à jour de sa cotisation.
- Le résultat du vote sera communiqué par le Président en exercic, qui fera connaître les noms des nouveaux membres du Conseil d'Administration.
- L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire sera poursuivi, et étant épuisé, une réunion du nouveau CA sera immédiatement organisée, sous l'autorité de l'ancien bureau, pour la détermination de la durée de mandat de chaque administrateur ainsi que pour l'élection des membres du nouveau bureau.

B. Ventilation des durées de mandat des administrateurs nouvellement élus :

Six postes sont à pourvoir :

- **3 renouvellements de mandats de 1 an arrivés à échéance normale : renouvelés d'office pour 3 ans en cas de réélection :**
 - Blandy alain
 - Deloison Guy
 - Petit Hélène

Tirage au sort parmi les administrateurs élus pour :

- 1 renouvellement de 1 an : pour terminer un mandat de deux ans interrompu.
- 1 renouvellement de 1 an : pour terminer un mandat de deux ans non pourvu lors de l'AG 2018.
- 1 renouvellement de 2 ans : pour terminer un mandat de trois ans non pourvu lors de l'AG 2018.
- **N/B :** Seraient ajoutés au tirage au sort les éventuels postes de 1 an, non renouvelés pour les trois administrateurs cités ci-dessus (Ex : si Guy Deloison n'est pas réélu, un autre administrateur sera tiré au sort, qui se verra élu jusqu'en mars 2022)

Les trois administrateurs non concernés par l'élection sont :

- Dodin Jean-Pierre : élu en 2018 jusqu'en mars 2021.
- Dupouy Claude : élu en 2018 jusqu'en mars 2020.
- Maurette Jean-Jacques : élu en 2018 jusqu'en mars 2021.

Ce tirage au sort sera public, les résultats seront officiellement communiqués aux membres présents par le Président

C. Election des membres du nouveau bureau :

- Seront à élire, à main levée à la majorité simple (au plus grand nombre de voix « pour » par les membres du nouveau Conseil d'Administration :
 - 1 Président
 - 1 vice-président
 - 1 Trésorier
 - 1 Trésorier adjoint
 - 1 Secrétaire
 - 1 Secrétaire adjoint.
- Poste par poste, en commençant par le Président :
 - Il sera demandé aux membres du CA de faire connaître leur candidature.
 - Chaque candidature sera soumise au vote des membres du CA. En cas de pluralité de candidature et d'égalité de voix « pour » il sera procédé à un second tour. En cas de nouvelle égalité il sera procédé à un tirage au sort, tirage effectué par ordre alphabétique avec deux jetons numérotés, sera élu le chiffre le plus élevé.
- Le nouveau CA pourra ensuite décider de la création de tout poste complémentaire jugé nécessaire (art 12.1 des statuts)
- La séance sera levée et Procès verbal de l'AGO et Compte rendu du CA seront par la suite rédigés et transmis à la Préfecture.